

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2026/037

Objet : Interruption temporaire de circulation.

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de Madame GUERBEAU Pascale en date du 04 février 2026,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, l'organisation du traditionnel défilé du carnaval des écoles publiques, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement coupée à l'occasion du défilé du carnaval des écoles publiques qui aura lieu le samedi 07 mars 2026, à partir de 10 heures.

Article 2 : Des barrières provisoires seront déposées par les services techniques afin d'assurer le passage du défilé sur le parcours suivant : départ Ecole Yann Arthus-Bertrand, rue de l'Egalité, rue du Chevalier de la Barre, Place de la République, rue Jules Guesde, rue du Capitaine Lheureux, rue Gambetta, Avenue de la Sablonnière, rue du Millénaire, rue Mozart, arrivée école Thomas Pesquet.

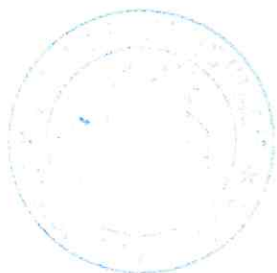
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de la gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée
- Madame GUERBEAU Pascale
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 05 février 2026

Le Maire

Matthieu CORBILLON

